ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

المملكة المغربية

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ

وزارة الصحة

ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ

Questions et réponses sur le don d'organes et de tissus humains

Avril 2015

Questions et réponses sur le don d'organes et de tissus humains

PRELEVEMENT SUR DONNEUR VIVANT

Quel organe ou tissu peut-on donner de son vivant ?

Quand on est en vie, on peut, lorsqu'une équipe spécialisée l'autorise, faire don d'éléments de son corps en vue d'une greffe : un rein, par exemple, ou plus rarement une partie du foie ou du poumon, de la moelle osseuse …

Mon ami est dialysé, pourrais-je lui donner un rein?

Le don entre amis, n'est pas autorisé. La loi limite le don uniquement parmi les membres d'une même famille.

Jusqu'à quel âge peut-on faire un don d'organe de son vivant ?

Il n'y a pas de limite d'âge, il suffit que l'organe ou le tissu prélevé soit sain et que le prélèvement n'ait pas de conséquences significatives sur la santé du donneur. Selon la loi marocaine, seuls les adultes sont autorisés à être donneur de leur vivant.

Qui peut être donneur de son vivant ?

Il faut être adulte majeur, en bonne santé et avoir un lien familial avec le receveur. La loi autorise uniquement le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, l'oncle, la tante, le cousin germain, la cousine germaine et le conjoint. C'est seulement après une évaluation minutieuse par une équipe spécialisée et autorisée que le don devient possible.

Aucun prélèvement d'organes en vue de greffe ne peut avoir lieu sur une personne vivante mineure ou sur une personne vivante majeure faisant l'objet d'une mesure de protection légale.

Comment exprimer son consentement ?

Quelque soit le lien entre le donneur et le receveur, toute forme de pression psychologique ou financière est interdite par loi. Le consentement est obligatoirement exprimé devant le Président du Tribunal de Première Instance du lieu d'habitat du donneur. Il s'assure que le candidat est bien informé sur les risques et les conséquences du prélèvement et que son consentement est libre et éclairé.

Si je change d'avis après avoir exprimé mon consentement, que se passe-t-il ?

La loi garantit au donneur-candidat ayant exprimé son consentement, la possibilité de revenir sur sa décision à tout moment et par tout moyen.

Qui est autorisé à réaliser le prélèvement ?

Le prélèvement chez un donneur vivant ne peut être pratiqué que par des équipes médicales très spécialisées et dans des établissements hospitaliers autorisés par le Ministre de la Santé selon des critères très stricts.

Quels risques sont liés au prélèvement sur un donneur vivant ?

Comme tout acte médico-chirurgical, le prélèvement de rein comporte un risque qui concerne l'anesthésie, l'opération chirurgicale et les suites opératoires immédiates ou lointaines. Le risque vital est estimé à 3 décès pour 10000 personnes prélevées. Le risque d'infection de la cicatrice (principale complication postopératoire) est estimé à 2,4 %. A long terme, le risque d'insuffisance rénale est comparable à celui de la population générale.

Le prélèvement d'un rein aura-t-il un impact sur mon travail et mes activités sportives ?

A priori non. Dans une étude récente, 97 % des donneurs s'estiment en bonne santé, 10 années après le don.

Après prélèvement d'un rein, un donneur doit-il se soumettre à un suivi médical ?

Après l'intervention, le rein restant assure une fonction rénale normale. Néanmoins, après la première année, un suivi annuel à long terme est recommandé

PRELEVEMENT SUR DONNEUR EN ETAT DE MORT ENCEPHALIQUE

Pourquoi c'est important de donner ses organes après le décès ?

Des milliers de personnes sont atteintes de maladies pour lesquelles il n'existe pas encore de traitements efficaces permettant de les guérir. Au stade terminal, quand ces maladies affectent des organes vitaux comme le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, les intestins, la vie n'est plus possible et ces personnes en meurent. Cela peut arriver à chacun d'entre nous. Dans ces cas, la greffe d'organes est un acte médical de la dernière chance et un seul donneur permet souvent de greffer plusieurs malades.Chaque acte en faveur de la transplantation d'organes constitue donc un acte de solidarité et de générosité qui peut sauver la vie à des tierces personnes.

La loi marocaine autorise-t-elle le prélèvement d'organes sur sujet décédé ?

La loi marocaine encadre toute utilisation d'éléments du corps humain en vue de greffe. Elle exige le respect de trois principes :

i. La gratuité : on ne peut payer quelqu'un pour obtenir ses organes ou celui de ses proches.
ii. L'anonymat : la famille du donneur doit pouvoir faire son deuil tranquillement.
iii. Le consentement : le défunt d'avoir exprimé son accord de son vivant en s'inscrivant sur le registre d'acceptation. Si le défunt n'est pas inscrit sur ce registre, sa famille proche sera sollicitée pour qu'elle témoigne sur sa position vis-à-vis du don. Son autorisation est obligatoire pour procéder au prélèvement.

Qui peut donner ses organes ?

Toute personne vivante majeure et disposant de ses pleines capacités peut de son vivant déclarer son consentement ou son refus au prélèvement sur sa personne après son décès d'organes ou de certains d'entre eux seulement (Loi n°16-98, art. 13).

Je veux donner mes organes après ma mort, que dois-je faire ?

Si vous souhaitez donner vos organes après la mort, le moyen le plus efficace est de vous inscrire sur le registre des acceptations auprès du Président du Tribunal de Première Instance de votre région. Il faudra aussi signifier votre choix et le dire à vos proches (conjoint, parents, enfants) afin qu'il soit respecté. Vous pouvez aussi porter une carte de donneur dans vos papiers. Cette démarche n'a pas de valeur légale mais facilite la décision de vos proches.

Comment faire savoir à ma famille que je suis favorable au don ?

Le don d'organes est lié à l'idée de vie ou de mort et la notion de la mort est souvent évitée dans les discussions. Le plus simple est de profiter d'un évènement médiatique extérieur (actualité, émission de télévision, campagne d'information) pour aborder le sujet. Utiliser des mots simples pour faire savoir que l'on est favorable au don d'organes. Profiter en même temps pour prendre connaissance de la position de ses proches.

Je ne veux pas donner mes organes après mon décès, comment exprimer mon refus ?

Donner ou non ses organes est une décision personnelle, tous les avis doivent être respectés.
Si vous êtes opposé au don de vos organes après la mort, dites-le à vos proches. De toute façon, ils seront sollicités et votre volonté sera respectée. Vous pouvez aussi vous inscrire au registre des refus auprès du Président du Tribunal de Première Instance de votre région. Quand une personne décède dans des conditions qui permettent le prélèvement d'organes, les médecins commencent toujours par vérifier qu'elle n'est pas inscrite sur ce registre.

Prendre position pour ou contre le don d'organes, est-ce utile ?

Toute décision en matière de don d'organes est respectable et sera respectée. Que ce soit pour ou contre, il est important de faire connaître sa volonté, d'en parler à vos proches et de s'inscrire au registre des acceptations. Votre décision évitera à vos proches d'être confrontés à la lourde charge émotionnelle de prendre une décision à votre place lors d'une situation difficile et souvent inattendue. Votre décision permettra de faciliter le travail des équipes médicales lors d'interventions, sachant que la procédure de transplantation est une course contre la montre.

Comment être sûr que tous les moyens seront mis en œuvre pour me sauver la vie, en cas d'accident grave par exemple ?

Les médecins des services d'urgence et de réanimation sont totalement indépendants des équipes de prélèvement ou de transplantation. Leur seule mission est de sauver les vies de leurs patients.
Ce n'est que lorsque tout aura été tenté, en vain, pour sauver une personne et que son décès aura malheureusement été constaté que la question du don d'organes pourra éventuellement être posée

Qui peut prélever les organes chez une personne décédée ?

Le prélèvement d'organes chez un donneur décédé ne peut être pratiqué que par des équipes médicales très spécialisées et dans des établissements hospitaliers autorisés par le Ministre de la Santé.

Comment prélève-t-on les organes ?

Le prélèvement est effectué au bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Les incisions sont refermées et recouvertes par des pansements. Si les cornées sont prélevées, elles sont remplacées par des lentilles transparentes.

Quels organes ou tissus peuvent être prélevés pour être greffés ?

La greffe du foie, du cœur, du poumon et de l'intestin est vitale.
La greffe du rein permet l'arrêt de la dialyse et redonne une vie autonome.
La greffe pancréatique permet de diminuer voir de supprimer le traitement par insuline.
La greffe de la cornée permet de redonner la vue.

Prélève-t-on les yeux ?

On ne prélève pas l'œil, mais la cornée qui est une fine membrane en avant du globe oculaire. Le prélèvement de la cornée n'altère pas l'apparence du donneur. Elle est remplacée par une lentille morphologiquement identique.

Peut-on ne donner que certains organes et pas d'autres ?

C'est tout à fait possible : il suffit de le signaler lors de l'inscription sur le registre des acceptations et d'en informer vos proches afin qu'ils puissent en témoigner auprès de l'équipe médicale en cas de décès.

Après le prélèvement, comment la dépouille est rendue à la famille ?

Après l'opération, le corps est habillé et rendu à la famille pour réaliser les obsèques. Aucun frais n'est demandé à la famille du défunt.

Si je donne mes organes, ma famille devra-t-elle assumer des frais liés au prélèvement ?

Non, la gratuité est un principe inscrit dans la loi. Aucun frais supplémentaire lié à l'opération de prélèvement n'est à la charge de la famille. De même que les praticiens qui effectuent les prélèvements d'organes ne reçoivent aucune rémunération spécifique.

Comment être sûr que les organes prélevés ne feront pas l'objet d'un trafic ?

Le don d'organes est un acte de générosité et de solidarité qui peut sauver des vies et la loi marocaine garantie la gratuité de l'acte : toute rémunération en contrepartie d'un ou de plusieurs organes est interdite par la loi. L'organe prélevé est attribué à un malade inscrit sur une liste d'attente officielle sous le contrôle du Ministère de la Santé.

Qui va recevoir les organes prélevés ?

Le receveur d'organe peut être chacun d'entre nous ayant besoin d'un organe sain pour continuer à vivre. Il n'y a pas vraiment d'âge limite pour pouvoir être transplanté. L'éligibilité est fonction de multiples examens préalables auxquels le futur transplanté doit se soumettre. Une fois inscrit sur une liste officielle, l'attente pour l'appel de la greffe débute. Cette attente peut être longue, parfois trop longue et un nombre important de malades inscrits décèdent faute d'avoir pu être greffés à temps.

Commet les receveurs sont-ils choisis sur la liste d'attente ?

Les greffons sont rares. C'est pour cette raison, lorsqu'un organe est prélevé, il est attribué selon des règles strictes, très précises et homologuées par le Ministère de la Santé, qui respectent les principes d'équité et d'efficacité thérapeutique.

J'ai bénéficié d'une greffe rénale à partir d'un donneur décédé, comment remercier la famille du donneur ?

En ayant une pensée pour le donneur et sa famille et en promotionnant le don d'organes dans son entourage. Le don d'organes est soumis au principe d'anonymat. Cela signifie que le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur. Cet anonymat est destiné à préserver les familles en deuil.

La famille du donneur peut-elle contacter les personnes greffées ?

Le don d'organes est soumis au principe d'anonymat. Cela signifie que les noms des receveurs ne peuvent être communiqués à la famille du donneur. Elle peut cependant être informée des organes et tissus prélevés si elle le demande à l'équipe médicale qui l'a suivie.

Cet anonymat est destiné à aider les personnes greffées à prendre de la distance par rapport à leur greffon, même si beaucoup d'entre elles pensent régulièrement au donneur.

GREFFE D'ORGANES ET DE TISSUS

Qui est receveur d'organes ?

Le receveur d'organe peut être chacun d'entre nous ayant besoin d'un organe sain pour continuer à vivre. Il n'y a pas vraiment d'âge limite pour pouvoir être transplanté. L'éligibilité sur une liste d'attente de transplantation d'un organe est fonction de multiples examens préalables auxquels le futur transplanté doit se soumettre.

Quels hôpitaux sont autorisés à pratiquer la greffe ?

Les greffes d'organes et de tissus ne peuvent être pratiquées que par des équipes médicales très spécialisées et dans des établissements autorisés par arrêté du Ministre de la Santé.

L'assurance-maladie prend-elle en charge les frais de greffe?

L'assurance maladie obligatoire prend en charge la greffe rénale, la greffe hépatique, la greffe cardiaque, la greffe de la cornée et la greffe de la moelle osseuse, en tant qu'ALC (affection lourde et coûteuse)

Comment je peux m'inscrire sur la liste d'attente de greffe ?

Les malades qui peuvent bénéficier d'une greffe d'organes sont inscrits, par l'équipe de transplantation, sur une liste d'attente gérée par le Ministère de la Santé, après une évaluation minutieuse qui confirme l'intérêt thérapeutique de la transplantation.

Commet les receveurs sont-ils choisis sur la liste d'attente ?

Les greffons sont attribués selon des règles de répartition, très précises et homologuées par le Ministère de la Santé, qui respectent les principes d'équité et d'efficacité thérapeutique.

Quelles sont les chances de succès d'une greffe?

Les taux de réussite de la greffe sont très élevés. C'est une thérapeutique qui permet de sauver ou d'améliorer la vie de nombreux malades. Par exemple, le taux de réussite de la transplantation rénale dans le contexte national est de 97% la première année. Les taux de réussite des greffes sont en hausse constante,de même que l'espérance de vie des personnes transplantées.

Y a-t-il des risques liés à la greffe d'organe ?

Le patient transplanté d'organe reçoit des médicaments immunosuppresseurs pour prévenir le rejet. Ceux-ci augmentent d'autres risques, comme par exemple certains cancers et des infections variées. Cependant ces risques sont considérés acceptables par les équipes de transplantation au vu du bénéfice qu'une greffe d'organe représente

Qui peut bénéficier d'une transplantation rénale ?

Une transplantation rénale peut être envisagée chez tout patient insuffisant rénal chronique, qu'il soit déjà en dialyse ou que celle-ci soit imminente, à condition que les risques encourus n'excèdent pas les bénéfices escomptés et qu'il n'existe pas de contre-indication absolue.

A quel moment, une transplantation rénale peut être indiquée ?

Dès que la fonction rénale n'est plus suffisante pour assurer la survie du patient ou l'expose à des complications graves et que le besoin d'une technique de suppléance rénale (dialyse ou transplantation) est imminent.

Quelles sont les contre-indications à la transplantation rénale ?

Il y a des maladies qui contre indiquent la greffe rénale telles qu'un âge trop avancé, des antécédents de cancers récents ou des maladies cardiaques très évoluées.

Y a-t-il une différence entre un rein provenant d'un donneur vivant et un rein provenant d'un donneur décédé ?

Le rein greffé à partir de donneur vivant fonctionne mieux et plus longtemps (+14% à 10 ans) et parfois, c'est la seule possibilité de transplantation dans un délai raisonnable. Par ailleurs, elle a l'avantage de pouvoir être programmée à l'avance en dehors de l'urgence ce qui optimise les chances de succès.

Qui peut bénéficier d'une greffe de cornée ?

Toutes les cécités cornéennes (kératocône, opacité cornéenne, dystrophie de cornée …)

Quand peut-on réaliser une greffe de cornée ?

Quand la vision est trop faible à cause d'une maladie de la cornée ; quelque soit l'âge mais de préférence chez l'adulte

Quels en sont les résultats ?

Amélioration de l`acuité visuelle

Y a-t-il des contre-indications à la greffe de cornée ?

Certaine maladie de la surface oculaire, les autres cécités d'une origine non cornéenne.

Quels risques prévisibles pour le greffé cornée ?

Certaines complications postopératoires (infection, rejet …)

Comment se fait le suivi médical d'une greffe de cornée ?

Hospitalisation d'environ 1 semaine puis des consultations régulières, traitements le plus souvent par voie locale (gouttes) uniquement, pendant quelques mois

Où peut-on réaliser une greffe de cornée ?

Les 4 CHU, l'hôpital militaire et l'hôpital Cheikh Zaid

D'où proviennent les greffons de cornée ?

Banques des yeux étrangères, donneur décédé (local)

Y à t-il des conditions limitatives au prélèvement de cornée ?

Cornée de mauvaise qualité, certaines maladies oculaires ou générales

Qui peut bénéficier d'une greffe de moelle osseuse ?

Les greffes de moelle sont indiquées dans le traitement de certains cancers et maladies hématologiques

ومن أعضائي
حياة...
De mes organes ...
Une nouvelle vie